

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Derosier,
M. Dray, Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Roman, M. Urvoas, M. Valax, M. Vallini,
Mme Guigou, M. Le Bouillonnet, Mme Lebranchu, M. Pupponi, Mme Coutelle,
M. Dufau, Mme Laurence Dumont, Mme Langlade
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, pour renforcer l'implication des parents dans la procédure engagée contre un mineur délinquant, d'autoriser la juridiction à les contraindre à comparaître devant elle lorsqu'ils ne défèrent pas à la convocation.

Concrètement, lorsque les parents et représentants légaux du mineur poursuivi qui ne se présentent pas d'eux-mêmes à la suite de la convocation à comparaître, ils pourront y être amenés de force, dans tous les cas.

Cette disposition serait justifiée par les objectifs du présent projet de loi puisque les « parents n'auront plus d'échappatoire et devront assumer la situation devant la juridiction ».

Au Sénat, le Garde des sceaux, a du reste convenu que cette disposition ne constituait pas une solution.